

Affectation des élèves en Pyrénées-Atlantiques à la rentrée 2021

Justificatifs de domicile

Seules les pièces suivantes, au nom des représentants légaux, seront reconnues et étudiées :

- avis de taxe d'habitation,
- avis d'imposition ou de non imposition,
- facture de gaz ou d'électricité de moins de 3 mois,
- quittance de loyer,
- actes notariés d'achat immobilier,
- relevé de prestation CAF.

Les attestations d'hébergement chez un particulier, les contrats meublés, de prêt à usage et les baux commerciaux ne sont plus acceptés.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'affectation et de l'inscription de l'élève.